



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des  
Risques

**Arrêté n° 399/2019/DDT du 15 mai 2019  
relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**LIFFOL-LE-GRAND**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 24/2019/ENV et 25/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Liffol-le-Grand ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 329/2019/DDT du 16 avril 2019 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur la pollution des sols et la création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

#### **LIFFOL-LE-GRAND**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

#### **Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

#### **Article 3**

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

#### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La directrice départementale adjointe des territoires  
Signé : Patricia BOURGEOIS

#### *Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*